

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉTERMINATION DES COMMISSIONS, DU
NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION

Délibération : 04.2014.020

Transmis en préfecture le :

22 avril 2014

Séance du : 14 avril 2014

Compte-rendu affiché le 22 avril 2014

Date de convocation
du Conseil Municipal : 8 avril 2014

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX,
Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET,
Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Agnès JAGET

Pouvoirs :

Agnès JAGET à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

François VURPAS

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le rôle et le fonctionnement de ces commissions sont précisés par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions. Les commissions désignent lors de leur première réunion un vice-président.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La jurisprudence du conseil d'État est venue compléter cette notion de représentation proportionnelle : « *les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal [...] que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent* ».

Il est donc proposé une représentation au plus proche du pourcentage de sièges attribués à chaque liste du conseil municipal soit

- | | |
|-----------------------------------|-------|
| – Saint-Genis notre ville | 77,1% |
| – Ensemble pour Saint-Genis-Laval | 8,6% |
| – Saint-Genis Bleu marine | 8,6% |
| – Agir à gauche | 5,7% |

Ainsi l'attribution du nombre de sièges sera

- | | |
|--|----------|
| – Liste de Saint-Genis notre ville | 7 sièges |
| – Liste de Ensemble pour Saint-Genis-Laval | 1 siège |
| – Liste Saint-Genis Bleu marine | 1 siège |
| – Liste Agir à gauche | 1 siège |

Par ailleurs, afin de refléter la vie communale et la cohérence des dispositifs institutionnels (CEJ, CUCS ...), il est proposé d'instituer 4 commissions :

- Commission 1 « Enfance/ Jeunesse/ Éducation/ Solidarité »
- Commission 2 « Aménagement durable et cadre de vie »
- Commission 3 « Loisirs/ Culture/ Sport/ Animations »
- Commission 4 « Finances et Administration générale/ Développement économique et Emploi ».

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **INSTITUER** les commissions ci-dessus listées;
- **DIRE** que le nombre de membres s'élève à 10;
- **PROCÉDER** au vote pour désigner les membres dans chacune de ces commissions municipales.

TYPE COMMISSIONS	SAINT-GENIS NOTRE VILLE	ENSEMBLE POUR SAINT-GENIS-LAVAL	SAINT-GENIS BLEU MARINE	AGIR À GAUCHE
Commission 1 Enfance/ Jeunesse/ Éducation/ Solidarité	Y. DELAGOUTTE A. JAGET O. BONTOUX G. COUALLIER B. VIVES M-P. GAY P. ROTIVEL	S. PATAUD	B. PIERONI	T. MONNET
Commission 2 Aménagement durable et cadre de vie	M. JOBERT-FIORE M. MILLET M. MONNET C. ARNOUX J-C. DARNE Y. GAVault S. BALTER	J-P. LACROIX	E. CHEDAILLE	C. ALBERT-PERROT
Commission 3 Loisirs/ Culture/ Sport/ Animations	J-C. DARNE F. TIRTIAUX M. GUOUGUENI L. DAUTREY O. BROSSEAU N. CARTIGNY B. GUEDON	A. CALLIGARO	E. CHEDAILLE	C. ALBERT-PERROT
Commission 4 Finances et Administration générale/ Développement économique et Emploi	M. GUOUGUENI I. PICHERIT C. GODIGNON K. GUERIN F. VURPAS P. MASSON A-M. JANAS	A. CALLIGARO	Y. CRUBELLIER	T. MONNET

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI ,
 Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

